

RÈGLEMENT 1457

DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN D'AUTEUIL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 800 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU **18 JANVIER 2021**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des travaux de réfection du chemin d'Auteuil.

Le montant des travaux est estimé à 800 000\$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le Chef de division - génie en date du 23 novembre 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

Les travaux et les coûts faisant l'objet du présent règlement comprennent notamment ce qui suit:

- Conception chaussée, drainage et aménagement de surface;
- Conception et intégration de réseaux RTU;
- Surveillance et contrôle qualitatif des matériaux;

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000\$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1457

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DU MAMOT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

ANNEXE « A »

ESTIMATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DU CHEMIN D'AUTEUIL
No. PTI : G15-016

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE R-1457

FRAIS INDIRECTS

Honoraires professionnels - Conception chaussée, drainage et aménagement de surface	325 000 \$
Honoraires professionnels - Conception et intégration de réseaux RTU	216 000 \$
Honoraires professionnels - Surveillance et Contrôle qualitatif des matériaux	185 000 \$

SOUS-TOTAL FRAIS INCIDENTS: **726 000 \$**

SOUS-TOTAL DU PROJET: **726 000 \$**

TAXES (nettes)

TPS (5%)	36 300 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS	(36 300)\$
TVQ (9,975%)	72 419 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)	(36 210)\$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): **762 210 \$**

FRAIS DE FINANCEMENT: 37 791\$

TOTAL AVEC TAXES (NETTES): **800 000\$**



Marc-André Bergeron
Chef de division - Génie

23 novembre 2020

RÈGLEMENT 1458

DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES BRETELLES DE L'AUTOROUTE 15 – CARREFOUR CANDIAC ET L'ACQUISITION DU TERRAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 512 500\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU **18 JANVIER 2020**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement vise un emprunt pour l'acquisition de terrain pour les bretelles de l'Autoroute 15 - Carrefour Candiac ainsi que des honoraires professionnels pour la conception du projet.

Le montant des travaux est estimé à 1 512 500\$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le Chef de division - Génie en date du 23 novembre 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

Les travaux et les coûts faisant l'objet du présent règlement comprennent notamment ce qui suit:

- Acquisition du terrain;
- Honoraires d'arpentage et de notaire;
- Honoraires pour études préliminaires
- Honoraires pour conception plans et devis détaillés;
- Honoraires pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux;

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 512 500\$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1458

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER	
APPROBATION DU MAMOT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

ANNEXE « A »

ESTIMATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

ESTIMATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - CONCEPTION DÉTAILLÉE POUR 2021
No. PTI : G21-027 (ANCIENNEMENT DEV18-041)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE R-1458

FRAIS GÉNÉRAUX

Acquisition du terrain et frais divers - Bretelles A-15 Carrefour Candiac	900 000 \$
<i>(*Inclus le montant d'acquisition et divers frais liés à l'acquisition (arpentage, études, notaire, etc...)</i>	
SOUS-TOTAL :	900 000 \$

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels - Études préliminaires, conception plans et devis détaillés	380 000 \$
Honoraires professionnels - Surveillance et Contrôle qualitatif des matériaux	94 000 \$
SOUS-TOTAL :	474 000 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET: 1 374 000 \$

TAXES (nettes)

TPS (5%)	68 700 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS	(68 700)\$
TVQ (9,975%)	137 057 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)	(68 529)\$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 1 442 529 \$

FRAIS DE FINANCEMENT: 69 972\$

TOTAL AVEC TAXES (NETTES): 1 512 500\$



Marc-André Bergeron
Chef de division - Génie

23 novembre 2020